

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2 212-1, L 2213-1 et suivants,

VU la demande déposée par Monsieur BRUERE Charly,  
Président de l'Association des Gabarriers du Haut Val de  
Loire, relative à l'organisation de la Brocante de « La Loire en  
Fête ! », le samedi 18 mai 2024 sur la place de la Pêcherie côté  
Artisan Loire.

VU l'arrêté enregistré à la Mairie de Cosne-Cours-sur-Loire  
sous le numéro AD /2024/344/7 en date du 11 avril 2024  
pour le débit de boisson.

VU la demande enregistrée à la Mairie de Cosne Cours sur  
Loire sous le numéro 13 en date du 11 avril 2024 pour la  
brocante.

VU la demande enregistrée à la Mairie de Cosne Cours relative  
à l'organisation de « La Loire en Fête ! », le samedi 18 mai  
2024 et le dimanche 19 mai 2024, sur le site de la Pêcherie.

**CONSIDERANT** que cette manifestation ne peut se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles de la circulation

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les  
dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 01** : La brocante de « La Loire en Fête ! » est autorisée, sur la Place de la Pêcherie, le samedi 18 mai 2024 côté Artis'en Loire. La manifestation « La Loire en Fête ! » est autorisée, sur le site de la Pêcherie, le samedi 18 mai 2024 et le dimanche 19 mai 2024.

**ARTICLE 03**: Le stationnement et la circulation seront interdits sur la place de la Pêcherie du samedi 18 mai 2024 à 4h00 du matin, jusqu'au dimanche 19 mai 2024 à 19h00.

**ARTICLE 04** : Des barrières seront disposées Place de la Pêcherie, pour la protection de la brocante.

**ARTICLE 05** : La circulation sera interdite entre le rond-point de la rue du Sanitas et le parking de la Place de la Pêcherie, le samedi 18 mai 2024 et le dimanche 19 mai 2024, toute la journée. La circulation sera inversée pour les véhicules qui viennent de la Place de la Pêcherie jusqu'aux quais.

**ARTICLE 06** : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Pêcherie du lundi 13 mai 2024 à 7h00, et jusqu'au mercredi 22 mai 2024 à 8h00, pour les opérations techniques de montage et démontage.

**ARTICLE 07** : L'installation de stands et de chalets est autorisée sur le site de la Place de la Pêcherie.

**ARTICLE 08** : Le samedi 18 mai 2024 les manifestations suivantes sont autorisées :

- Brocante : ouverture à 7 heures
- Mise en place des bateaux et organisation finale jusqu'à 12 heures
- Présentation de la flotte, promenade en bateaux de 15h à 19h.

**ARTICLE 09** : Le dimanche 19 mai 2024, les manifestations suivantes sont autorisées :

- Rassemblement des Gabarriers à 10h 30
- Parcours des Gabarriers dans les rues : Place de la Pêcheur, Quai Joffre, rue Thème, Place Thème, Place de la Résistance, Rue Alphonse Baudin, Rond point de la Mairie, Quai Jules Moineau, Boulevard de la République, retour par le Boulevard de la République, Place Jacques Huyghues des Etages.

- Défilé des Gabarriers sur le marché de 11h00 à 12h30
- Navigation, promenades sur le fleuve de 9h à 10h30 et de 15h à 19h

**ARTICLE 10** : Pendant le parcours des Gabarriers, un agent de la Police Municipale assurera la régulation de la circulation dans le rond point de la Mairie, afin d'assurer la sécurité du cortège.

**ARTICLE 11** : L'affichage pour la promotion de la manifestation de la fête de la Loire est autorisé comme décrit ci-dessous du jeudi 18 avril 2024 au mardi 22 mai 2024 :

- Aux 8 entrées de ville sur une moitié des barrières Vauban avec affiche type « cirque »,
- Aucune signalisation n'est autorisée dans les ronds-points – signalisation autorisée le long

**du mur de la mairie.**

**ARTICLE 12** : Pour toutes ces prescriptions une signalisation ainsi qu'un barriérage réglementaire seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 13** : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DIX HUIT AVRIL MILLE VINGT QUATRE**

**Le Maire,  
Pour le Maire l'Adjoint délégué  
Michel RENAUD**

